

15.1.2. NOTICES DESCRIPTIVES TMD -CERTIFICATS DE CONFORMITE TMD

Notices MD : Se reporter à l'annexe V

Annexe V : Liste des documents nécessaires

1) TRR :

- a) Réception code de route véhicule (barré rouge) ou pour les véhicules mis en circulation après le 29/04/2009, possibilité d'un certificat de conformité à la directive 2007/46 /CE
- b) Réception ADR véhicule (barré orange)
- c) Certificat d'agrément (barré rose ou barré jaune)

2) Véhicules porteurs mis en circulation AVANT le 1er janvier 2005 :

- a) Réception code de route véhicule (barré rouge)
- b) Réception ADR véhicule (barré orange)
- c) Réception ADR citerne (le cas échéant) (barré jaune)
- d) Certificat d'agrément (barré rose ou barré jaune)

3) Véhicules porteurs mis en circulation APRES le 1er janvier 2005 :

- a) Réception code de route véhicule (barré rouge) ou pour les véhicules mis en circulation après le 29/04/2009, possibilité d'un certificat de conformité à la directive 2007/46/CE
- b) Réception ADR véhicule (barré orange)
- c) Réception ADR citerne (le cas échéant) (barré jaune)
- d) Réception ADR véhicule complété (souvent RTI)
- e) Certificat d'agrément (barré rose ou barré jaune)

4) Véhicules remorqués mis en circulation AVANT le 1er juillet 2004 :

- a) Réception code de route véhicule (barré rouge)
- b) Réception ADR citerne (le cas échéant) (barré jaune)
- c) Certificat d'agrément (barré rose ou barré jaune)

5) Véhicules remorqués mis en circulation entre le 1er juillet 2004 et le 1^{er} janvier 2005:

- a) Réception code de route véhicule (barré rouge)
- b) Réception ADR véhicule (barré orange)
- c) Réception ADR citerne (le cas échéant) (barré jaune)
- d) Certificat d'agrément (barré rose ou barré jaune)

6) Véhicules remorqués mis en circulation APRES le 1er janvier 2005 :

- a) Réception code de route véhicule (barré rouge) ou pour les véhicules mis en circulation après le 29/04/2009, possibilité d'un certificat de conformité à la directive 2007-46
- b) Réception ADR véhicule (barré orange)
- c) Réception ADR citerne (le cas échéant) (barré jaune)
- d) Réception ADR véhicule complété (souvent RTI)
- e) Certificat d'agrément (barré rose ou barré jaune)

7) Véhicules porteurs ou remorqués MEMU :

- a) Véhicules avec citernes > 1000litres : se reporter aux points 3 ou 6 ci-dessus
- b) Véhicules avec citernes < 1000litres :
 - i) Réception code de route véhicule (barré rouge) ou pour les véhicules mis en circulation après le 29/04/2009, possibilité d'un certificat de conformité à la directive 2007-46
 - ii) Réception ADR véhicule (barré orange)
 - iii) Réception ADR véhicule complété (souvent RTI)
- iv) Certificat d'agrément (barré rose ou barré jaune)

15.1.2.1. ETAT

15.1.2.1.1. Détérioration I O I

Observation à mentionnée lorsque la notice descriptive TMD ou le certificat de conformité TMD sont abimés (déchirés,...)

15.1.2.4. DIVERS

15.1.2.4.1. Absence I O I

Observation à mentionnée lorsque la notice descriptive TMD ou le certificat de conformité TMD sont absents.



Formation Contrôle Automobile

Contrôle technique Poids Lourds 15. MATIERS DANGEREUX

15.1.2 CERTIFICAT TMD

MERCERON
MGD MCCR
ZI NORD
05 49 21 79 43
fax 49 21 62 10
86100 CHATELLERAULT

Type C 350AL

NOTICE DESCRIPTIVE D'UNE CITERNE DESTINEE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

0-GENERALITE

- 0.1. CONSTRUCTEUR : **MERCERON MGD MCCR**
ZI NORD
86100 CHATELLERAULT
- 0.2. MARQUE : **MERCERON**
- 0.3. TYPE : **C350AL**
- 0.4. Classe des matières transportées : **3**

1- CARACTERISTIQUES ET CONSTITUTION GENERALE

1-1 Constitution Générale

Forme de la virole cylindrique
Revêtement intérieur : sans

1-2 Type de citerne : soit sur chassis , soit sur faux chassis , soit autoportante.

1-3 Type de fonds : bombés avec petit rayon de carre

1-4 Type des cloisons intérieures

- 1.4.1 Transversales étanches identiques aux fonds
1.4.2 Longitudinales, tôle plate renforcée par deux cornières.

1-5 Calorifuge : sans

2- DIMENSIONS. (en mm et en litres)

- 2.1- Longueur hors tout 8170 à 12990
- 2.2- Longueur de la virole 7630 à 12450
- 2.3 Diamètre (s)
- 2.3-1 Diamètre équivalent : avant 1940 arrière 2100
- 2.3.1 Hauteur : avant 1800 arrière 2100
- 2.3.2 Largeur : avant 2100 arrière 2100
- 2.4 Epaisseur minimale garantie de la virole 5,15
- 2.5 Epaisseur minimale garantie des fonds
- 2.5.1 Epaisseur minimale du fond arrière 5,3
- 2.5.2 Epaisseur minimale du fond avant 5,3
- 2.6 Epaisseur minimale des cloisons intérieures
- 2.6.1 Transversales 5,3
- 2.6.2 Longitudinales 5,15
- 2.6.3 Brise-flots 5,15
- 2.7 Capacité totale , 26000 à 42640
- 2.8 Nombre de compartiments étanches 1 à 11
- 2.9 Volume maximum du 1er compartiment 4000
- 2.10 Volume maximum du plus grand compartiment 7500
- 2.11 Distance maximum entre deux renforcements : 2100

2.12 Description des renforcements et brise-flots:

Forme : bombée épaisseur minimum de 5,15 mm positionnée sur la face concave , la surface du brise-flots a au-moins 70% de la surface de la section droite de la citerne.



Formation Contrôle Automobile

Contrôle technique Poids Lourds 15. MATIERS DANGEREUX

15.1.2 CERTIFICAT TMD

Exemple : Réception ADR véhicule complété

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

Réf. : RTMDR 100100137

Région : Centre
Département : Indre et Loire

Procès-verbal de réception à titre isolé
d'un véhicule destiné au transport de matières dangereuses
(arrêté du 1^{er} Juin 2001)

Délégation de la Mission Transport de marchandises Dangereuses du 31 décembre 2001

Il résulte des constatations effectuées le **21 octobre 2002**
à la demande de :

que le véhicule :

Genre : **C**
Marque : **D.A.F.**
Type : **AES6NCA1**
Immatriculation : **412ZZZZ73**
N° de série : **NLR4E85XC3**
P.T.A.C. : **19,000 tonnes**
P.T.R.A. (3) : **40,200 tonnes**

X est homologué, selon le marginal 220 301 sous les types **AT - FL - GW - EMH et ECHH (2)**
X est conforme aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} Juin 2001 applicables aux types visés ci-dessus
X n'est pas conforme aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} Juin 2001 sur les ponts suivants : (2) (4)

Seul un certificat d'agrément national (brevet jaune) pourra être délivré pour ce véhicule.

Fait à Paris, le 27 février 2004

Vu à Tours, le :

Le technicien supérieur en chef
de l'industrie et des Mines

Pour le directeur
Le chef du groupe de subdivisions

Montant de la redevance : 173,79 euros
Mode de paiement : Chèque bancaire

- (1) Si le P.T.R.A. retenu est différent de celui mentionné sur la carte grise, le certificat d'agrément porte la mention « P.T.R.A. inscrite à ».
- (2) Rayer les mentions inutiles.
- (3) A compléter

VMDR 04-003 75-00

ASCA

**NOTICE DESCRIPTIVE DES EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LE TRANSPORT DE
MATIERES DANGEREUSES, DESTINEES A ETRE INSTALLEES SUR LES VEHICULES
CI-APRES DESIGNES :**

0 GENERALITES :

0.1 Constructeur : ASCA Carrossier Constructeur
 0.2 Adresse : 1 Route de Nézel - 78680 EPONE
 0.3 Marque : ASCA
 0.4 Types selon le code de la route : S322DR S322DI S322DB S322DB S31RCD
 S322FF S322CA S222D1 S322DB
 0.5 Catégories : DR
 0.6 Désignations selon le point 0.1.1.2 : AT - FL - OK - EXII - EXII

1 CONSTITUTION GENERALE DU VEHICULE :

1.1 Genre : BRTO - BREM - BRAT *
 * L'attelage d'un véhicule à l'avant de la BRAT n'est pas autorisé en ADR.

2 MASSES ET DIMENSIONS :

2.1 Masse maximale en charge admissible déclarée par le constructeur : (voir notice descriptive RPT du type)
 2.2 Masse maximale en charge admissible sur chaque essieu : (voir notice descriptive RPT du type)
 2.3 Poids à vide : (voir notice descriptive RPT du type)

3 FREINAGE :

3.1 Dispositif antilockage : OUI, de marque A et conforme à la directive 98/18CE ou à la règlement R136G

MARQUE	TYPE	CONFIGURATIONS	CATEGORIE
HADEX (GRAU)	NODR	25-3M / 45-3M / 65-3M / 85-3M	A
	MOELM	25-3M / 45-3M	A
	ERE	25-3M / 45-3M	A
KNORR	MOELM	25-3M / 45-3M / 65-3M	A
	ERE	25-3M	A
WABCO	MOELM	25-3M / 45-3M / 65-3M / 85-3M	A
	ERE	25-3M / 45-3M / 65-3M + 1M	A

3.2 Dispositif de freinage d'urgence : Néant

4 CARROSSERIE :

4.1 Constructeur : ASCA Carrossier Constructeur
 4.2 Types de carrosserie : Porte-conteneurs (PTE CONT)
 Version :
 CO : Châssis en acier composé de deux longerons et de traverses équipées de verrous tournants.
 COM : Châssis en acier composé de deux longerons et de traverses équipées de verrous tournants.
 PLATEAU PC : Châssis en acier composé de deux longerons, de traverses équipées de verrous tournants et de traverses entrelacées supportant un plancher.
 POCO : Châssis en acier composé de deux longerons, de traverses équipées de verrous tournants et d'un chariot soulévant composé de deux longerons et de traverses équipées de verrous tournants.
 ETPC : Châssis en acier composé de deux longerons, de traverses équipées de verrous tournants et d'un train arrière soulévant équipé d'une cellule d'attelage.

Note : Les verrous coiffeants ne sont pas autorisés en ADR.

5/6

ASCA 28000000